



Différé d'indemnisation (Pôle emploi)

Par **donmez**, le **28/07/2010** à **18:05**

Bonjour,

J'ai été licencié pour faute réelle et sérieuse en février 2007, j'ai engagé une procédure Prud'hommes par la suite. Le tribunal a reconnu le licenciement sans cause réelle et sérieuse donc j'ai obtenu des dommages et intérêts. L'employeur a fait appel et la cour d'appel a condamné l'entreprise à me verser les sommes que le conseil des Prud'hommes avait cité. Suite à mon licenciement Pôle Emploi me réclame un différé spécifique car j'ai touché des dommages et intérêts. Ont-ils le droit de me réclamer ces 75 jours?
Merci de votre réponse.